

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Lionel ROUSSET ; Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 26 novembre 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

**DELIBERATION N° 2024-06-10 A- ADMISSION EN NON VALEUR**

Philippe BRUGERE rappelle que le Trésor Public est une administration de l'Etat, chargée entre-autre, de recouvrer les sommes dues à la Commune. De fait, lorsque le Trésor ne parvient pas à encaisser les sommes, il démontre qu'il a mis en œuvre toutes les procédures, que celles-ci n'ont pas abouti, et il propose aux élus de les reconnaître en non-valeur.

M le Maire indique avoir pris connaissance de cette liste de 2866,84€, et avoir de lui-même contacté diverses personnes figurant sur cette liste, pour les inviter à régulariser rapidement leurs situations.

Il soumet l'admission en non valeurs pour un montant global de 2866,84€ correspondant exactement à 32 impayés.

Avant de soumettre aux voix cette proposition de non-valeur du Trésor Public, M le Maire rappelle que certaines non-valeurs sont d'un montant inférieur à 10€, raison pour laquelle le Trésor Public n'engage pas obligatoirement de poursuites, afin d'éviter d'avoir également les frais d'huissier à payer en cas de poursuites sans effet, mais il demande à être autorisé par le Conseil municipal, à intervenir personnellement auprès des personnes privées ou morales pour qu'elles aillent payer leurs dus, quel que soit le montant.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

**LIMITE L'ETAT DES NON VALEUR** présenté par le Trésor Public en date du 02/10/2024 dans sa liste 6174320012, pour un montant global limité à 2866,84 €

**ADMET EN NON VALEUR** les montants relatifs aux exercices 2019/2020/2023, sur la base de l'état joint

La Secrétaire de séance,



Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,  
Meymac, Le 02 Décembre 2024

Le Maire,



Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20241206-2024-06-10-A-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2024  
Date de réception préfecture : 06/12/2024